Directive 500 (1994)[1]

Relations entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa Recommandation 1252 (1994) relative aux relations entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

2. Elle charge:

2.1. la commission des questions politiques:

a. d'établir un rapport sur les enjeux politiques auxquels sont confrontées les Nations Unies et leur nécessaire restructuration;

b. d'établir un dialogue suivi avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève;

c. de réunir sa sous-commission des relations avec les Nations Unies en principe une fois par an à New York, à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies;

2.2. la commission des questions juridiques et des droits de l'homme d'établir des relations suivies avec la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme ainsi qu'avec le haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

1. Voir Doc. 7178, rapport de la commission des questions politiques, rapporteuse: Mme Err. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 10 novembre 1994.